

États financiers vérifiés de

**LA FIDUCIE DE LA LDCN
DE L'ONTARIO**

31 décembre 2006

Rapport des vérificateurs

Au fiduciaire de La Fiducie de la LDCN de l'Ontario :

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « fiducie ») au 31 décembre 2006 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire de la fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche, s.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 28 février 2007

LA FIDUCIE DE LA *LDCN* DE L'ONTARIO

Table des matières

31 décembre 2006

	<u>Page</u>
État de l'actif net	1
État des résultats	2
État de l'évolution de l'actif net	3
Notes complémentaires	4-8

LA FIDUCIE DE LA *LDCN* DE L'ONTARIO

État de l'actif net

Au 31 décembre 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
PLACEMENTS (note 3)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 215 \$	67 926 \$
Placements à court terme	126 096	109 506
Placements à revenu fixe	935 950	816 256
	1 098 261	993 688
AUTRES		
Intérêts à recevoir (note 4)	6 254	3 935
Montant à recevoir en contrepartie des placements vendus (note 7)	200	14 075
	6 454	18 010
	1 104 715	1 011 698
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	1 005	507
Montant à payer en contrepartie des placements achetés (note 7)	1 405	3 076
	2 410	3 583
ACTIF NET	1 102 305 \$	1 008 115 \$

LA FIDUCIE DE LA *LDCN* DE L'ONTARIO

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
REVENU DE PLACEMENT (note 4)		
Intérêts	48 184 \$	41 524 \$
Montant net des gains réalisés	2 613	18 706
	50 797	60 230
CHARGES		
Frais d'administration (note 8)	1 387	1 224
REVENU DE PLACEMENT, MONTANT NET	49 410	59 006
PERTES NON RÉALISÉES, MONTANT NET (note 4)	(5 220)	(3 930)
TOTAL DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION	44 190 \$	55 076 \$

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006

(en milliers de dollars)

	2006	2005
ACTIF NET AU DÉBUT	1 008 115 \$	803 039 \$
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET D'EXPLOITATION ET VARIATION DE LA JUSTE VALEUR		
Revenu de placement, montant net	49 410	59 006
Pertes non réalisées sur placement, montant net (no	(5 220)	(3 930)
	44 190	55 076
APPORTS (note 6)	50 000	150 000
ACTIF NET À LA FIN	1 102 305 \$	1 008 115 \$

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

31 décembre 2006

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

1. LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entré en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Ce projet de loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »), dont le rôle consiste à soumettre différentes approches de gestion des déchets de combustible nucléaire au gouvernement canadien, et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la LDCN, la SGDN a soumis au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En se fondant sur les recommandations de la SGDN, le gouvernement fédéral déterminera l'approche à adopter relativement à la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

À la suite de l'entrée en vigueur de la LDCN, en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds de fiducie et effectuent des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») a constitué La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « fiducie ») et a effectué un dépôt initial de 500 M\$ dans ce fonds de fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit déposer un montant additionnel de 100 M\$ dans cette fiducie chaque année, au plus tard à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la LDCN, et ce, jusqu'à ce qu'une démarche de gestion à long terme du combustible irradié soit approuvée par le gouvernement fédéral. Afin de respecter cette exigence, OPG a versé un montant de 100 M\$ à la fiducie pour chacun des exercices 2003 et 2004, une somme de 150 M\$ en 2005 (montant de 50 M\$ versé le 31 décembre 2005 au titre de l'exigence de financement de 100 M\$ d'OPG pour la période allant de novembre 2005 à novembre 2006), et une somme de 50 M\$ en 2006 puisque le montant de 50 M\$ versé le 31 décembre 2005 fait partie de la période de financement allant de novembre 2005 à novembre 2006. Le montant des versements qui seront faits à la fiducie, après 2006, dépendra de l'orientation choisie par le gouvernement fédéral à la lumière des recommandations soumises par la SGDN en novembre 2005. D'ici là, OPG continuera de verser 100 M\$ à la fiducie, au cours de chaque période allant de novembre à novembre.

Les sommes déposées dans la fiducie seront utilisées aux fins de gestion du combustible irradié. Ces états financiers ne précisent pas les exigences de financement relativement à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

Le fiduciaire de la fiducie est CIBC Mellon Trust Company. La province d'Ontario et OPG sont les bénéficiaires de la fiducie. La fiducie fait partie du fonds distinct de combustible épuisé (Used Fuel Segregated Fund) établi par OPG conformément à l'Ontario Nuclear Funds Agreement.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

31 décembre 2006

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants présentés de l'actif, du passif, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les titres liquides du marché monétaire assortis d'une durée jusqu'à échéance de moins de 90 jours à partir de la date des états financiers, dont les coûts se rapprochent de la juste valeur. Tous les autres titres liquides du marché monétaire sont assortis d'une durée jusqu'à échéance de plus de 90 jours et de moins de un an à partir de la date des états financiers et sont comptabilisés à titre de placements à court terme. Les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur les placements à court terme sont constatés en tant qu'intérêts créditeurs.

Évaluation des placements

Les placements à revenu fixe sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur à la date du bilan, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gain ou de perte non réalisé sur la valeur des placements.

La valeur comptable des équivalents de trésorerie se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs de marché des placements à l'étranger sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des opérations. Les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des résultats.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au dernier cours de vente enregistré pour le dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune vente n'a été enregistrée à cette date sont évalués en fonction de la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur enregistrés. Les fonds mis en commun sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds mis en commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements. Les opérations sur titres sont enregistrées à la date de transaction. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont constatés à titre de revenu selon la valeur de marché du titre. Le gain ou la perte réalisé sur la vente des titres est calculé par rapport au coût moyen des titres et est compris dans le revenu de placement ou la perte de placement. La fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas de certains autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction de titres comparables de sociétés émettrices ayant des cotes de crédit ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, en utilisant l'information disponible.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

31 décembre 2006

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Contrats de change à terme

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture lorsque cela est conforme à ses objectifs de placement.

Pour l'exercice 2006, les variations de la valeur de fin d'exercice des contrats de change à terme ont été constatées au titre des créiteurs et charges à payer de l'état de l'actif net, et la perte correspondante a été incluse dans les gains nets non réalisés de l'état des résultats.

Le gain ou la perte provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat au moment de la liquidation ou de la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de gain net (perte nette) de change réalisé(e) dans l'état des résultats.

Imposition

En 2002, une lettre provenant du sous-ministre adjoint principal au ministère des Finances du Canada a été reçue, laquelle expose l'intention globale du Ministère de s'assurer que les obligations législatives en vertu de la *LDCN* ne font pas en sorte que la fiducie soit assujettie aux impôts sur les bénéfices. Conséquemment à la recommandation qu'il a faite, le Ministère a rendu public, le 18 juillet 2005, une proposition de modification visant à ajouter le paragraphe 149(1)(z.2) à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce nouveau paragraphe permet à la fiducie d'être exonérée d'impôts, puisqu'elle a été créée et est maintenue dans le seul but de répondre aux exigences de la *LDCN*. Le nouveau paragraphe 149(1)(z.2) a été inclus dans le projet de loi C-33 sous le paragraphe 148(3) et a fait l'objet d'une première lecture le 22 novembre 2006. Par conséquent, la fiducie n'a prévu aucune charge d'impôts dans ces états financiers.

3. PLACEMENTS

Les justes valeurs et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2006 et 2005 s'établissent comme suit :

	2006		2005	
	Juste valeur	Coût historique	Juste valeur	Coût historique
Placements à revenu fixe	935 950 \$	933 615 \$	816 256 \$	810 089 \$
Placements à court terme	126 096	126 849	109 506	110 110
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Trésorerie	128	128	(85)	(86)
Équivalents de trésorerie	36 087	36 880	68 011	68 198
	36 215	37 008	67 926	68 112
	1 098 261 \$	1 097 472 \$	993 688 \$	988 311 \$

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

31 décembre 2006

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

3. PLACEMENTS (suite)

Aux 31 décembre, les durées jusqu'à échéance des placements portant intérêt s'établissent comme suit :

	2006	2005
Placements à revenu fixe		
1 an à 5 ans	493 221 \$	419 371 \$
5 à 10 ans	206 933	187 414
Plus de 10 ans	235 796	209 471
Total	935 950 \$	816 256 \$
Rendement moyen	4,58 %	4,26 %

4. REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement comprend les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, les obligations et débentures, de même que les gains ou pertes réalisé(e)s à la vente de titres.

Au 31 décembre 2006, les intérêts à recevoir sur les placements à revenu fixe, les placements à court terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à environ 6 254 \$ (3 935 \$ en 2005).

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs comprennent ce qui suit :

	2006	2005
Honoraires des vérificateurs	19 \$	21 \$
Droits des fiduciaires	8	6
Frais de gestion des placements	343	480
Perte non réalisée sur les contrats de change à terme	635	-
	1 005 \$	507 \$

La perte non réalisée sur les contrats de change à terme s'élevant à 635 \$ est composée des contrats de change à terme à recevoir et des contrats de change à terme à payer dont la valeur de marché au 31 décembre 2006 est de 42 208 \$ et de 42 843 \$, respectivement. Au 31 décembre 2006, les durées jusqu'à échéance des contrats de change à terme étaient de un mois ou moins.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

31 décembre 2006

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

6. APPORTS

Les apports en espèces à La Fiducie de la *LDCN* de l'Ontario s'établissaient à 50 000 \$ durant l'exercice (150 000 \$ en 2005). Le 31 décembre 2005, OPG a versé un montant de 50 M\$ à la fiducie au titre de l'exigence de financement de 100 M\$ d'OPG pour la période de financement de la *LDCN* allant de novembre 2005 à novembre 2006.

7. MONTANT À RECEVOIR / À PAYER EN CONTREPARTIE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements qui ont été vendus à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2006, ont été présentés comme un montant à recevoir d'environ 200 \$ (14 075 \$ en 2005).

Les placements qui ont été achetés à la fin de l'exercice, mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2006, ont été présentés comme un montant à payer d'environ 1 405 \$ (3 076 \$ en 2005). Depuis 2006, les montants à payer au titre des contrats de change à terme sont constatés au montant net et la perte non réalisée est constatée au titre des Créditeurs et charges à payer.

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 s'établissaient comme suit :

	2006	2005
Honoraires des vérificateurs	17 \$	21 \$
Droits des fiduciaires	36	31
Frais de gestion des placements	1 334	1 172
	1 387 \$	1 224 \$

9. PAIEMENTS ET RETRAITS

La fiducie n'a enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination à long terme des déchets de combustible nucléaire comme il est permis en vertu de la *LDCN*.